



**Province de Québec
MRC de Lotbinière
Municipalité de SAINT-AGAPIT**

PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 618-07-26, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°251-11-07 VISANT À MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R-102, 107, 108 ET R-112, CRÉER LES ZONES P-71 ET R-113 ET AJUSTER LE NOMBRE LIMITE DE LOGEMENTS DES ZONES R-102, R-107, R-108, R-109, R-112 ET R-113

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme à son plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin d'arrimer les limites des zones aux types de bâtiments résidentiels prévues au projet immobilier projeté sur les lots 3 640 159, 3 640 160 et 5 555 640;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin d'arrimer le nombre limite de logements par zone aux types de bâtiments résidentiels prévue au projet immobilier projeté sur les lots 3 640 159, 3 640 160 et 5 555 640;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par monsieur Pierre Audesse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

SECTION 1

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Territoire assujetti

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Agapit.

Article 3. But du règlement

Le présent projet de règlement a pour but de créer les zones P-71 et R-113, agrandir la zone R-102 à même la zone R-107, diviser la zone R-108, modifier le nombre limite de logements des zones touchées et arrimer les limites des zones aux types de bâtiments projetés du développement immobilier résidentiel projeté.

Article 4. Terminologie

Les définitions incluses à l'annexe 1 « Terminologie » du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 254-11-07 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

SECTION 2

Article 5. L'annexe 1 « *Plan de zonage* » est modifiée :

- 1° En créant la zone P-71 à même la zone R-102;
- 2° En agrandissant la zone R-102 à même une partie de la zone R-107 et R-112;
- 3° En créant la zone R-113 à même la zone R-108;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6. L'annexe 2 « *Grilles de spécification* » est modifiée :

- 1° En créant la grille pour la zone P-71 de la manière suivante :
 - a. En plaçant le symbole « ► » devant « P-2 Parc et espace vert »;
 - b. En plaçant le chiffre « 6 » devant « Marge de recul avant minimale (m) » au tableau « Normes »;
 - c. En plaçant le chiffre « 0 » devant « Marge de recul latérale min. (m) 1^{ère} » au tableau « Normes »;
 - d. En plaçant le chiffre « 4 » devant « Somme des marges latérales min. (m) » au tableau « Normes »;
 - e. En plaçant le chiffre « 8 » devant « Marge de recul arrière min. (m) » au tableau « Normes »;
 - f. En plaçant le nombre « 10 » devant « Hauteur max. (m) » au tableau « Normes »;
- 2° En créant la grille pour la zone R-113 de la manière suivante :
 - a. En plaçant « note 1 et 2 » devant « H-4 Multifamiliale (3 et plus) »;
 - b. En plaçant la note « 1. Seules les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements sont autorisées. » dans la section « note » du tableau « Classe d'usage »
 - c. En plaçant la note « 2. Les bâtiments de type 12 logements sont autorisés uniquement si une façade est contiguë au 2^e rang Ouest »
 - d. En plaçant la mention « Projet intégré » sous « contrainte anthropique » au tableau « référence particulière »;
 - e. En plaçant le symbole « ► » devant « Projet intégré »;
 - f. En plaçant le symbole « ► » devant « P-2 Parc et espace vert »;
 - g. En plaçant le symbole « ► » devant « R-1 Récréation extensive »;
 - h. En plaçant la note « Un maximum de 120 logements est autorisé dans la zone » dans la section « note » au tableau « Classe d'usage ».
 - i. En plaçant le chiffre « 7 » devant « Marge de recul avant minimale (m) » du tableau « Normes »;
 - j. En plaçant le chiffre « 2 » devant « Marge de recul latérale min. (m) 1^{ère} » au tableau « Normes »;
 - k. En plaçant le chiffre « 6 » devant « Somme des marges latérales min. (m) » au tableau « Normes »;
 - l. En plaçant le chiffre « 8 » devant « Marge de recul arrière min. (m) » au tableau « Normes »;
 - m. En plaçant le nombre « 12 » devant « Hauteur max. (m) » au tableau « Normes »;

- 3° En modifiant la grille de la zone R-102 de la manière suivante :
 - a. En remplaçant le nombre « 48 » par « 54 » dans la section « note » au tableau « Classe d'usage ».
- 4° En modifiant la grille de la zone R-107 de la manière suivante :
 - a. En remplaçant le nombre « 16 » par « 8 » dans la section « note » au tableau « Classe d'usage ».
- 5° En modifiant la grille de la zone R-108 de la manière suivante :
 - a. En remplaçant le nombre « 188 » par « 72 » dans la section « note » au tableau « Classe d'usage ».
- 6° En modifiant la grille de la zone R-109 de la manière suivante :
 - a. En remplaçant le nombre « 90 » par « 96 » dans la section « note » au tableau « Classe d'usage ».
- 7° En modifiant la grille de la zone R-112 de la manière suivante :
 - a. En remplaçant le nombre « 12 » par « 4 » dans la section « note » au tableau « Classe d'usage ».

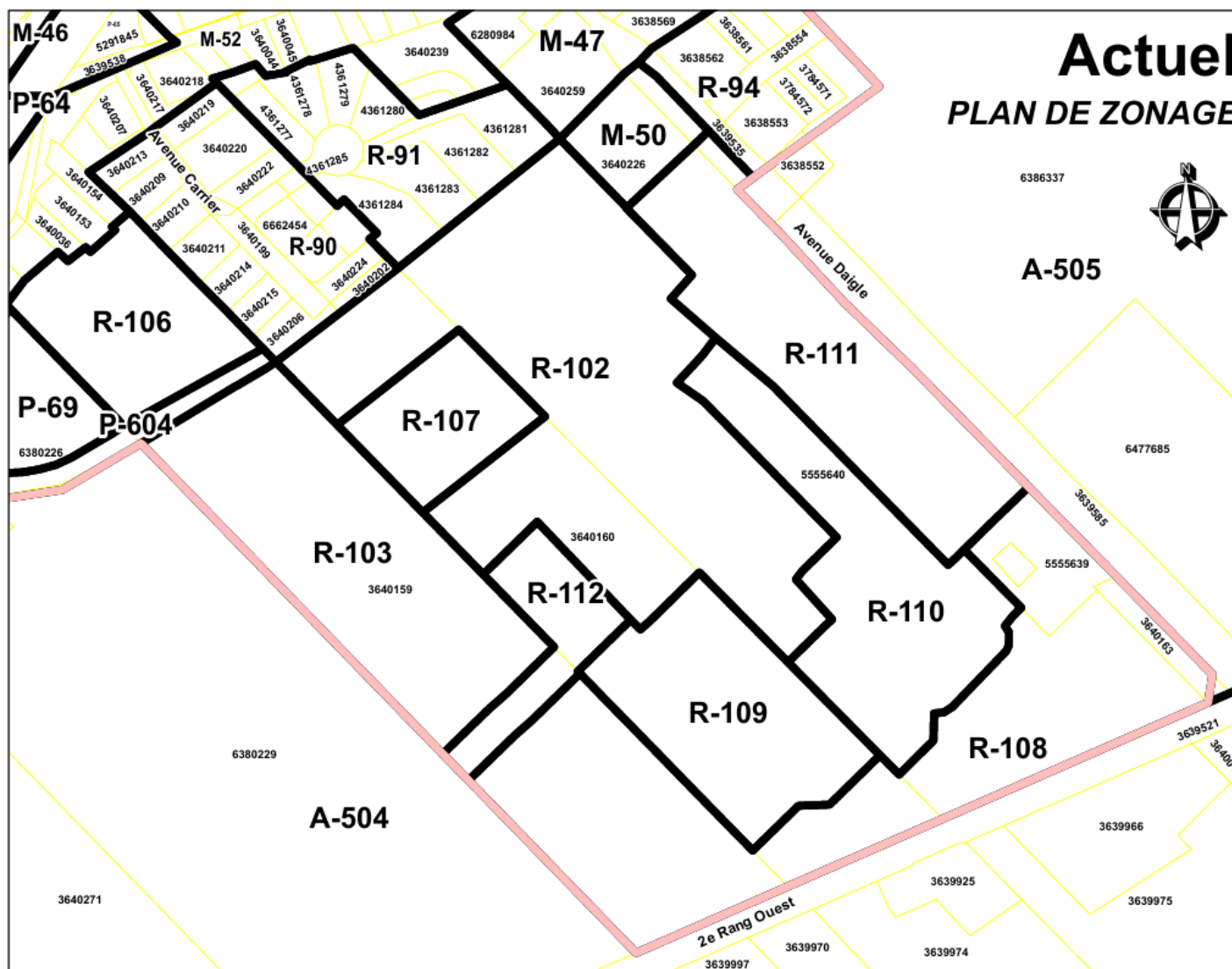
Le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION 3

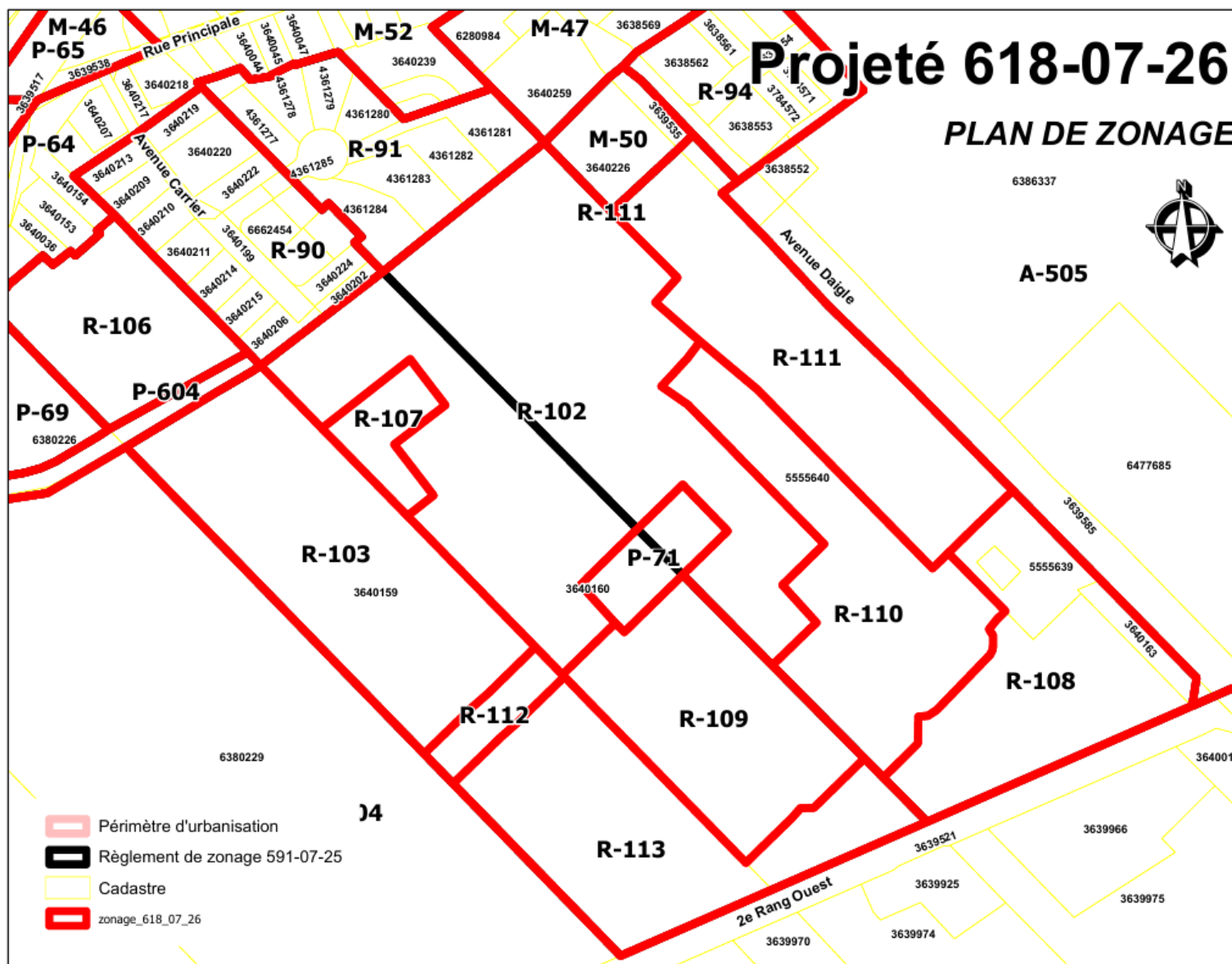
Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Plan de zonage avant modification



Plan de zonage après modification



Annexe B Grille de spécifications modifiées



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07 Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit		Zone P-71	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée		I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	►
C-1 Accommodation		P-3 Conservation naturelle	
C-2 Détail, administration et service		R-1 Récréation extensive	
C-3 Véhicule motorisé		R-2 Récréation intensive	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-1 Agriculture	
C-5 Contraignant		A-2 Agriculture sans élevage	
C-6 Restauration		Usage spécifiquement permis	
C-7 Débit de boisson		Usage spécifiquement prohibé	
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	6	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	10		

Amendement:

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit		Zone R-102	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée	▶	I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	▶
C-1 Accommodation		R-1 Récréation extensive	▶
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
Un maximum de 54 logements est autorisé dans la zone			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	6	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	10		
Amendement:			
Règlement # 590-07-25			
Règlement # 606-02-26			

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit		Zone R-107	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée		I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée	►	I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	►
C-1 Accommodation		R-1 Récréation extensive	►
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
Un maximum de 8 logements est autorisé dans la zone			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	6	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{re}	0	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	4	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	10		
Amendement:			
Règlement # 590-07-25			
Règlement # 606-02-26			

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone R-108

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			
Un maximum de 72 logements est autorisé dans la zone			
1. Seules les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements sont autorisées.			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	7	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{re}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8	Projet intégré	►
Hauteur max. (m)	12		

Amendement:	
Règlement # 590-07-25	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone R-109

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			
Un maximum de 96 logements est autorisé dans la zone			
1. Seules les habitations multifamiliales de 6 à 8 logements sont autorisées.			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	7	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{re}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8	Projet intégré	►
Hauteur max. (m)	12		

Amendement:

Règlement # 590-07-25

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit		Zone R-112	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée		I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée	►	I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	►
C-1 Accomodation		R-1 Récréation extensive	►
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
Un maximum de 4 logements est autorisé dans la zone			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	6	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{re}	0	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	4	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8	Projet intégré	
Hauteur max. (m)	10		
Amendement:			
Règlement # 606-02-26			

Note:	





Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

		Zone R-113	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			
Un maximum de 120 logements est autorisé dans la zone			
1. Seules les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements sont autorisées.			
2. Les bâtiments de type 12 logements sont autorisés uniquement si une façade est contiguë au 2e rang Ouest			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	7	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8	Projet intégré	►
Hauteur max. (m)	12		

Amendement:

Règlement # 590-07-25

Note:

Grille de spécifications avant modifications



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07 Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit		Zone R-102	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée	►	I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	►
C-1 Accommodation		R-1 Récréation extensive	►
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
Un maximum de 48 logements est autorisé dans la zone			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	6	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	10		

Amendement:	
Règlement # 590-07-25	
Règlement # 606-02-26	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit		Zone R-107	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée		I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée	▶	I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	▶
C-1 Accommodation		R-1 Récréation extensive	▶
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
Un maximum de 16 logements est autorisé dans la zone			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	6	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	0	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	4	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	10		

Amendement:
Règlement # "590-07-25
Règlement # 606-02-26

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit		Zone R-108	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée		I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)	Note 1	P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	►
C-1 Accommodation		R-1 Récréation extensive	►
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
Un maximum de 188 logements est autorisé dans la zone			
1. Seules les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements sont autorisées.			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	7	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8	Projet intégré	►
Hauteur max. (m)	12		

Amendement:	
Règlement # 590-07-25	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit		Zone R-109	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée		I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)	Note 1	P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	►
C-1 Accomodation		R-1 Récréation extensive	►
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
Un maximum de 90 logements est autorisé dans la zone			
1. Seules les habitations multifamiliales de 6 à 8 logements sont autorisées.			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	7	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) ¹	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8	Projet intégré	►
Hauteur max. (m)	12		

Amendement:
Règlement # 590-07-25

Note:





Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit		Zone R-112	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée		I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée	▶	I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile		P-2 Parc et espace vert	▶
C-1 Accommodation		R-1 Récréation extensive	▶
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
Un maximum de 12 logements est autorisé dans la zone			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	6	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	0	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	4	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8	Projet intégré	
Hauteur max. (m)	10		
Amendement:			
Règlement # 606-02-26			

Note:	